

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

■ Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mme Anne-Françoise MALLAURAN, Sébastien LE BRUN, Mme Samia BOUDAR, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU, MM. Sylvain PINI, Patrice BECK, Mmes Christine CLERC, Danielle ALANIC, M. Michaël LE BOHEC

Absents excusés :

- Mme Sylvie DANO a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre SABOURIN
- Mme Nathalie LE BOLLOCH a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD
- Mme Catherine GUILLIER a donné pouvoir à Mme Christine CLERC
- M. Gilbert LARREGAIN a donné pouvoir à M. Michaël LE BOHEC

Absent :

- M. Thierry CARLO

Date de convocation : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
 - Présents : 28
 - Votants : 32

M. Sébastien LE BRUN a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Sébastien LE BRUN est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire souhaite faire un hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg et procéder à une minute de silence avant de recenser les questions diverses.

Allocution de Madame le Maire :

« Barto Pedro Orent-Niedzielski, Antonio Megalizzi, Kamal Naghchband, Pascal Verdenne, Anupong Suebsamarn. 5 noms. 5 êtres humains, dont les vies ont été arrachées mardi 11 décembre à Strasbourg. 5 personnes différentes, avec des parcours différents, des métiers différents, strasbourgeois ou étrangers de passage. 5 personnes décédées, mais combien de victimes, de personnes marquées à vie par la tristesse, la peur, la colère ? Je veux rendre hommage à ces 5 personnes, à leurs familles, à ceux qui étaient présents à Strasbourg et ont vécu des heures insoutenables. Je veux aussi rendre hommage au travail des forces de sécurité, des soignants, de ceux qui œuvrent au quotidien comme dans ces épisodes dramatiques à secourir ceux qui sont dans le besoin. Ils étaient venus profiter du marché de Noël à Strasbourg, partager un moment chaleureux, en famille, entre amis, ou passaient par hasard. Ils nous ont quitté d'une manière insoutenable. Nous

ne les oublierons pas, comme nous n'avons pas oublié ceux que nous avons perdus, ceux qui se sont illustrés par leur courage dans cette guerre insidieuse contre le terrorisme. Face à l'obscurantisme, nous devons apporter de la lumière. Face à la peur, il nous faut encourager l'espoir. Face à ceux qui cherchent à nous diviser, nous leur répondrons par plus d'unité et de solidarité. Répondre en responsabilité et en fermeté. Faire briller la flamme de l'espoir, surtout dans les heures sombres. C'est ce que nous devons aux personnes décédées à Strasbourg, à toutes celles que nous avons perdues dans les attentats djihadistes, à Strasbourg, à Paris, en Belgique, au Cameroun, au Liban, au Nigeria, au Royaume-Uni, en Egypte, au Danemark et dans tant d'autres pays. Je vous propose maintenant de vous lever et de procéder à une minute de silence. »

Madame le Maire rend également hommage à deux femmes engagées qui nous ont quitté récemment, Armelle Séité-Salaün, très engagée sur le territoire et Christine Adolphe, deuxième adjointe à la ville d'Arzon et conseillère communautaire, deux femmes très impliquées sur les questions environnementales.

Madame le Maire demande si des questions diverses seront posées en fin de séance.

Madame Marie-Pierre SABOURIN souhaite faire connaître les avancées des travaux du comité consultatif « Saint-Avé solidaire avec ses aînés. »

Madame Raymonde PENOY LE PICARD souhaite parler de l'actualité culturelle de la ville.

Madame le Maire présente l'ordre du jour et annonce que la délibération n°14 « subvention à l'association Mille et un sourires » est retirée de l'ordre du jour, des vérifications restant à faire.

Approbation du procès-verbal du 15 novembre

Monsieur Michaël LE BOHEC souhaite qu'une précision sur sa prise de parole au conseil précédent soit reprise : celle de la hauteur du bâtiment de 12 mètres 60 en centre-ville. Il ajoute que les débats sont enregistrés à Vannes et retranscrits mot à mot. Il ajoute également que le maire est souvent absente à l'agglomération.

Madame le Maire souhaite répondre : sur les 12 mètres 60, ils seront ajoutés. Sur la demande d'enregistrement, elle est posée à chaque conseil et la réponse reste la même : il s'agit de retranscrire la teneur des échanges ayant conduit à la décision, et non du mot à mot. Elle ajoute également, sur les absences à l'agglomération, qu'elle n'arrive pas régulièrement en retard comme Monsieur Michaël LE BOHEC en commission à l'agglomération. Elle précise qu'elle a en effet manqué 2 conseils communautaires pour d'autres réunions relevant de ses fonctions de maire, mais ajoute que le conseiller devrait être rigoureux dans ses propos et cesser de lui inventer des absences : elle n'a pas pu manquer le conseil communautaire du 11 septembre puisqu'il n'y avait pas de conseil communautaire le 11 septembre. Elle défie Monsieur Le Bohec, qui souhaite être maire, de parvenir à assister à toutes les réunions en même temps qui concernent le mandat de maire. Elle préférerait qu'il puisse contribuer aux débats plutôt que d'attaquer les personnes.

BORDEREAU N° 1

(2018/9/133) – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE SAINT-AVE MEUCON – RAPPORT D'ACTIVITES 2017
RAPPORTEUR : PATRICK EGRON

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, le maire de chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la

clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Il indique, par ailleurs, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et ce qui relève de la gestion directe de la commune ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le SIAEP a transmis à la commune de Saint-Avé son rapport annuel d'activités pour l'année 2017.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 2224-3,

VU le rapport d'activités transmis par le SIAEP de SAINT-AVE / MEUCON pour l'année 2017,

VU la note liminaire,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : **PREND ACTE** du rapport et de la note liminaire annexés à la présente.

Article 2 : DIT que ces documents seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet.

BORDEREAU N° 2

(2018/9/134) - REGIE ASSAINISSEMENT-TARIFS 2019

RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

Les tarifs des redevances et travaux relatifs à l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1^{er} janvier 2018 ont été votés par délibération n° 2017/10/124 du 16 novembre 2017.

Pour l'année 2019, il est proposé :

- Une modification des modalités de facturation des travaux de branchements, à partir du 1^{er} janvier 2019,
- L'application d'un taux directeur de 1,5 % sur les redevances d'assainissement collectif,
- Le maintien des tarifs 2018 pour l'ensemble des autres redevances.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2224-19 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017/10/124 du 16 novembre 2017,

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie assainissement de Saint-Avé du 6 décembre 2018,

CONSIDERANT les prévisions annuelles d'inflation oscillant pour 2019 entre 1.4% et 1.7%, et impactant directement les montants des travaux et les tarifs des fournitures et prestations,

Sur proposition des commissions « Une ville verte » et « Une ville dynamique » du 11 décembre 2018,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par **30 votes pour et 2 votes contre** (MM. LE BOHEC et LARREGAIN),

Article 1^{er} : **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019, comme suit :

■ **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** (*usagers domestiques et assimilés*)

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Evolution
--	-------------	-------------	-----------

Abonnement :	21,52 € HT/an	21,84 € HT/an	1,5 %
Part proportionnelle :			
Consommation de 0 à 30 m ³	0,657 € HT/m ³	0,667 € HT/m ³	1,5 %
Consommation de 31 m ³ à 60 m ³	1,3192 € HT/m ³	1,339 € HT/m ³	1,5 %
Consommation de 61 m ³ à 180 m ³	1,5246 € HT/m ³	1,547 € HT/m ³	1,5 %
Consommation au-delà de 180 m ³	1,6046 € HT/m ³	1,629 € HT/m ³	1,5 %

L'augmentation représente 2,56 € sur le montant de la facture annuelle pour une consommation de 120 m³ (HT et hors redevance).

Un abonnement est facturé par logement ou local d'activité. Il est facturable d'avance et par semestre.

L'assiette de la part proportionnelle est le volume d'eau potable consommé au cours de l'exercice annuel, et relevé par le service de distribution de l'eau potable.

Les redevances sont soumises au taux réduit de TVA en vigueur au moment de la facturation (soit 10 % en novembre 2018).

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Immeubles d'habitation et d'activité édifiés <u>antérieurement</u> à la mise en service du réseau	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Evolution
Immeuble d'activité et logement individuel :	226,40 €	226,40 €	0 %
Immeubles collectifs d'hébergement ou d'activité :			
Par logement ou local d'activité pour les 5 premiers	196,60 €	196,60 €	0 %
Par logement ou local d'activité du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus	165,10 €	165,10 €	0 %
Par logement ou local d'activité à partir du 11 ^{ème}	131,80 €	131,80 €	0 %
Immeubles d'habitation et d'activité édifiés <u>postérieurement</u> à la mise en service du réseau			
Immeuble d'activité et logement individuel :	1 458,00 €	1 458,00 €	0 %
Immeubles collectifs d'hébergement ou d'activité :			
Par logement ou local d'activité pour les 5 premiers	1 021,00 €	1 021,00 €	0 %
Par logement ou local d'activité du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus	855,00 €	855,00 €	0 %
Par logement ou local d'activité à partir du 11 ^{ème}	730,00 €	730,00 €	0 %
Extensions, réaménagements de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées			
Création de nouveaux logements ou local d'activités à l'intérieur d'immeubles existants :	1 458,00 €	1 458,00 €	0 %
Réalisation de nouveaux logements ou local d'activités :			
Par logement ou local d'activité pour les 5 premiers	1 021,00 €	1 021,00 €	0 %
Par logement ou local d'activité du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus	855,00 €	855,00 €	0 %
Par logement ou local d'activité à partir du 11 ^{ème}	730,00 €	730,00 €	0 %
Hôtel, maison de retraite, pension, hébergement de groupe, résidence communautaire			
Par chambre pour les 5 premières	512,00 €	512,00 €	0 %
Par chambre de la 6 ^{ème} à la 10 ^{ème} incluse	429,00 €	429,00 €	0 %
Par chambre à partir de la 11 ^{ème}	365,00 €	365,00 €	0 %

Les PFAC des immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau ne sont pas soumises à la TVA. Pour les édifices construits antérieurement, la PFAC correspond à la contrepartie des travaux réalisés par la commune, et est donc assujettie à la TVA dans les conditions de droit commun.

TAXE ET PRESTATIONS

		Tarifs 2018	Tarifs 2019	Evolu tion
Branchement eaux usées				
Réalisation d'un branchement < 160 mm	Jusqu'à 5 ml	1 576,60 € HT	Sur devis, selon les prix du marché conclu par la régie	
	De 5 à 10 ml	1 828,10 € HT		
	De 10 à 15 ml	2 181,60 € HT		
	De 15 à 20 ml	2 333,10 € HT		
Branchement de grande longueur, < 160 mm	Linéaire supplémentaire	121,20 € HT		
Réalisation d'un branchement spécifique	Branchement > 160 mm	Sur devis, selon les prix du marché conclu par la régie, majoré des frais généraux	Sur devis, selon les prix du marché conclu par la régie	
	Réalisation d'un forage horizontal			
	Profondeur supérieure à 1,20 m			
Suppression d'une antenne existante ou branchement			Sur devis, selon les prix du marché conclu par la régie	
Réparation de plaque de boîte de branchement EU	Forfait	180,00 € HT	180,00 € HT	0 %
Réparation de plaque de regard de visite EU	Forfait	430,00 € HT	430,00 € HT	0 %
Raccordement aux ouvrages et mise en service de réseaux réalisés par un lotisseur ou aménageur, à l'unité	Diamètre ≤ 200 mm	230,00 € HT	230,00 € HT	0 %
	Diamètre ≥ 200 mm	350,00 € HT	350,00 € HT	0 %
Contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif				
Contrôle de conformité d'un branchement neuf ou existant lors de chaque mutation, ou à toute autre occasion, y compris contre visite si celle-ci se déroule avant le terme du délai laissé par la régie pour se mettre en conformité	Maison individuelle, local d'activité	120,00 € HT	120,00 € HT	0 %
	Immeuble de moins de 10 logements	150,00 € HT	150,00 € HT	0 %
	Immeuble de plus de 10 logements	180,00 € HT	180,00 € HT	0 %
Visite supplémentaire	Forfait	80,00 € HT	80,00 € HT	0 %
Diagnostic assainissement effluents non domestiques				
Diagnostic assainissement dans le cadre de la demande d'autorisation spéciale de déversement des effluents assimilés domestiques, comportant la définition de prescriptions techniques. Le tarif comprend une visite de	Forfait	450,00 € HT	450,00 € HT	0 %

contrôle après travaux de mise en conformité				
Diagnostic assainissement dans le cadre de la mise en place d'une convention spéciale de déversement, y compris visite de contrôle après travaux de mise en conformité.	Forfait	1 000,00 € HT	1 000,00 € HT	0 %
Visite supplémentaire dans le cas d'un constat de non-réalisation de travaux prescrits dans le délai laissé pour la mise en conformité	Forfait	80,00 € HT	80,00 € HT	0 %
Divers				
Déplacement d'un technicien	Forfait	80,00 € HT	80,00 € HT	0 %
Non raccordement au réseau d'assainissement au-delà des 2 ans suivant sa mise en service		Doublement de la redevance assainissement sur la base de la consommation en eau potable de l'immeuble concerné, conformément au règlement de service de l'assainissement collectif		

S'agissant de travaux immobiliers, les travaux de branchements sont soumis au taux de TVA de droit commun. S'ils portent sur des immeubles achevés depuis plus de deux ans, ils sont éligibles au taux réduit.

Les prestations permettant à la régie d'assurer la gestion du service public d'assainissement (contrôles ...) sont soumises au taux réduit de TVA.

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Evolution
Contrôle de conception de l'installation neuve ou à réhabiliter	69,00 €	69,00 €	0 %
Contrôle de bonne exécution des travaux de l'installation neuve ou à réhabiliter	146,00 €	146,00 €	0 %
Contrôle de fonctionnement d'une installation existante	80,00 €	80,00 €	0 %
Diagnostic initial d'une installation existante	120,00 €	120,00 €	0 %
Contre-visite suite contrôle d'exécution ou de bon fonctionnement	60,00 €	60,00 €	0 %
Forfait de déplacement	80,00 €	80,00 €	0 %

Le service assainissement non collectif n'est pas assujéti à la TVA.

Article 2 : DIT que les présents tarifs resteront en vigueur jusqu'à nouvelle délibération.

Article 3 : CHARGE Madame le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BORDEREAU N° 3

(2018/9/135) - CONVENTION D'ADHESION A L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'ASSAINISSEMENT DU MORBIHAN – AVENANT N°2 RAPPORTEUR : PHILIPPE LE BRUN

Depuis 2009, la commune ne bénéficie plus de l'assistance technique départementale du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE). Le Département a souhaité poursuivre ses missions d'accompagnement et de conseil aux maîtres d'ouvrage, en créant un outil de mutualisation d'expériences et de retours d'informations dans le domaine de l'assainissement collectif.

La Ville de Saint-Avé est adhérente à l'Observatoire départemental de l'assainissement, depuis sa création. La dernière convention a pris effet au 1^{er} janvier 2015, et est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. L'avenant n°1 a prolongé d'une année la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Les objectifs de cette convention sont essentiellement de valoriser la connaissance dans le domaine de l'assainissement, de mutualiser l'expérience des maîtres d'ouvrage, de publier des guides techniques et méthodologiques et d'échanger sur les évolutions réglementaires.

Le Département offre un appui méthodologique à la réalisation d'études techniques. Il s'engage notamment à réaliser une visite sur site, à mettre en réseau les maîtres d'ouvrage confrontés aux mêmes problématiques, à communiquer les données acquises. En contrepartie, la commune s'engage à fournir les informations disponibles et les données d'autosurveillance et à faire connaître les projets en cours ou envisagés.

Afin de permettre la continuité de cette mission, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du SATESE et par conséquent celui de l'observatoire départemental de l'assainissement, il est proposé de prolonger par avenant, la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2019.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention définissant les missions de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, approuvée par délibération n°2015/1/9,

VU l'avenant n°1 signé le 6 avril 2018 prolongeant d'une année la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018,

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité, du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de Saint-Avé du 6 décembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt que présente une telle démarche de capitalisation et de partage d'expériences dans le domaine de l'assainissement,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions «Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention définissant les missions de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan, tel qu'annexé à la présente, et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 4

(2018/9/136) - CONVENTIONS DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – AVENANTS N°1 RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

Par délibération n°2016/7/117 du 24 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé les termes de deux conventions tripartites conclues entre la Ville de Saint-Avé, le SIAEP de Saint-Avé Meucon et

son prestataire SAUR, pour la facturation, le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif et non collectif, pour le compte de la Ville de Saint-Avé.

Ces conventions prennent fin à l'échéance du contrat d'exploitation SAUR au 31 décembre 2018.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offre, le SIAEP va confier à compter du 1^{er} janvier prochain, une mission d'assistance à l'exploitation de son service public d'eau potable à la même Société SAUR.

Dès lors, en tant que futur gestionnaire du service de l'eau en charge de la facturation des redevances, de leur recouvrement et de leur reversement au SIAEP, et afin de permettre la continuité de ces missions dans le cadre du nouveau marché pour l'année 2019, il est proposé de conclure un avenant pour chacune de ces deux conventions.

Ceux-ci prolongeront d'une année les termes des conventions en vigueur, jusqu'au transfert des compétences eau et assainissement à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que les conventions initiales ont été établies conformément au décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives au mandat confié par les collectivités territoriales, en application des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales. Elles ont fait l'objet d'un avis conforme du Trésorier de Vannes Ménimur du 16 novembre 2016.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2224-19-7, L1611-7 et L1611-7-1,

VU le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives au mandat confié par les collectivités territoriales,

VU le marché de services conclu entre le SIAEP de Saint-Avé Meucon et la société SAUR pour l'exploitation du service public de l'eau potable visé le 14 décembre 2006, et ses avenants, arrivant à échéance le 31 décembre 2018,

VU le nouveau marché d'assistance à l'exploitation conclu entre le SIAEP de Saint-Avé Meucon et la société SAUR, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019,

VU les conventions relatives à la facturation et au recouvrement des taxes et redevances d'assainissement collectif et non collectif signées le 16 janvier 2017,

VU les projets d'avenants n°1 ci-annexés, prolongeant la durée des conventions d'une année,

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie assainissement de Saint-Avé du 6 décembre 2018,

CONSIDERANT que le maintien d'une facture unique permet de contribuer à l'amélioration de la transparence et de la lisibilité des factures d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT le transfert des compétences eau et assainissement à Golfe du Morbihan Vannes agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la prolongation d'une année par avenants, des termes des conventions relatives à la facturation et au recouvrement des taxes et redevances d'assainissement collectif et non collectif par la société SAUR, gestionnaire du service de distribution de l'eau potable,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature des avenants n°1, tels qu'annexés.

BORDEREAU N° 5

(2018/9/137) - MODALITES DE REFACTURATION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC POUR 2018

RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

Suite à la création de la régie à simple autonomie financière pour les activités liées à l'assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2017, des modalités financières ont été établies par le Conseil Municipal du 21 décembre 2017, définissant les refacturations entre le budget principal et les budgets annexes de la régie Assainissement pour l'exercice 2017. Une analyse des charges de personnel affectées à l'exploitation de la régie, ainsi que des frais d'administration générale avait ainsi été réalisée.

La phase de déploiement est achevée et la régie Assainissement, suite au recrutement d'un technicien en 2018 et de l'augmentation du temps de travail pour le poste de chargée de relation usagers, est maintenant entrée en phase d'activité « régulière ».

Il convient donc de revoir les modalités de refacturation entre les budgets et plus particulièrement les répartitions de frais de personnel, payés directement sur le budget principal ou le budget assainissement collectif, mais concernant l'ensemble des activités.

Les charges de personnel :

Le tableau ci-dessous décrit le budget sur lequel la dépense a été initialement payée, les quotes-parts de personnel à affecter à chaque budget pour l'exercice 2018, et les modalités de refacturation :

	Budget source	A imputer à la Régie Budget ASS COLL	A imputer la Régie Budget SPANC	Refacturation :
Fonctionnel		% d'un ETP	% d'un ETP	
RH	BP commune	2.5 %		oui
Finances	BP commune	5 %		oui
Marchés publics	BP commune	10 %		oui
Gestion comptable, exécution budgétaire	BP commune	40 %	5 %	oui
Assistance administrative	BP commune	10 %		oui
Responsable informatique et BDU	BP commune	2,5 %		oui
Opérationnel				
Responsable eau et assainissement	BP commune à 33 %	65 %	2 %	oui du BA Assainissement collectif vers BA SPANC
	BA Assainissement collectif à 67 %			
Technicien travaux	BP commune à 20%	80%		non
	BA Assainissement collectif à 80%			
Agent d'exploitation	BA Assainissement collectif	100 %		non
Agent d'exploitation	BA Assainissement collectif	100 %		non
Chargée relations usagers	BA Assainissement collectif	63%	7%	oui du BA Assainissement collectif vers BA SPANC

Les dépenses de personnel sont refacturées cotisations et charges comprises.

Les dépenses pour les services fonctionnels représentent pour 2018 à refacturer :

- 29 708,60 euros (0,7 ETP) du budget principal vers le budget annexe assainissement collectif
- 1 913,11 euros (0,05 ETP), du budget annexe assainissement collectif vers le budget annexe du SPANC

Les dépenses pour les services opérationnels représentent pour 2018 à refacturer :

- 3 120,77 euros (0.09 ETP) du budget annexe assainissement collectif vers le budget annexe du SPANC.

Les charges d'administration générale.

Les modalités de calcul et de refacturation des charges d'administration générale n'ont pas évolué depuis 2017. Elles sont conformes à la délibération n° 2017/11/144 du 21 décembre 2017.

Pour mémoire, certaines charges d'exploitation, directement rattachées à l'activité, sont payées sur le budget principal pour des raisons de simplification administrative et de lisibilité avec nos fournisseurs :

- a. Prime d'assurance pour le véhicule électrique
- b. Primes d'assurance DAB (dommages aux biens) et RC (responsabilité civile)
- c. Frais d'affranchissement
- d. Frais de téléphonie (hors stations d'épuration)
- e. Coût énergie (locaux, véhicule)

Ces frais sont calculés sur la base des données comptabilisées en 2018. Ils sont évalués, à ce jour, à 1938,66 euros pour l'assainissement collectif et 28 euros pour l'assainissement non collectif. Ils seront actualisés avant la clôture de l'exercice comptable. La liste n'est pas exhaustive.

Il convient aussi de refacturer une part de charges indirectes de fonctionnement, pour :

- a. Les frais généraux de fonctionnement rattachés aux services fonctionnels (entretien des bureaux, fournitures administratives, maintenance copieurs,...), et supportés par le budget principal.

La part de charges indirectes de fonctionnement est calculée à hauteur de 10 % des charges de personnel opérationnel payées sur les deux budgets annexes.

- b. Les frais relatifs à la mise à disposition de locaux, calculés sur la base d'un prix au m² du marché par les m² utilisés par le personnel opérationnel de la régie.

Avec la mise à disposition d'un bureau supplémentaire, les surfaces dédiées à l'activité Assainissement collectif sont de 40 m² en 2018 (30,50 m² en 2017) soit un loyer estimé à 5 360 euros annuel. La part concernant l'assainissement non collectif n'est pas assez significative pour être refacturée.

Ces dépenses seront actualisées en fin d'exercice comptable 2018 à partir des données du compte administratif 2018.

De nouvelles modalités de répartition des frais sont proposées en 2019 dans le cadre de la création de la régie Eau Potable et de la mutualisation des services de la Régie Assainissement avec les SIAEP de Grandchamp et de Saint-Avé-Meucon.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/7/90 du 17 septembre 2015, instituant une régie assainissement à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération n°2017/11/ 144 du 21 décembre 2017, précisant les modalités de refacturation entre le budget principal et les budgets annexes Assainissement collectif et SPANC pour l'exercice 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 06 décembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'imputer aux budgets annexes Assainissement collectif et Assainissement non collectif toutes les dépenses relatives aux activités de la régie, et de réviser les modalités de facturation existantes, devenues sans objet,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VALIDE les quotités d'effectifs à temps plein listées ci-dessous et DECIDE de refacturer pour l'exercice 2018 les charges de personnel fonctionnel et opérationnel engagées sur le budget principal ou le budget assainissement collectif, à destination des budgets assainissement collectif et non collectif selon les modalités de refacturation suivantes :

Exercice 2018	Budget source	A imputer à la	A imputer la	Refacturation :
---------------	---------------	----------------	--------------	-----------------

		Régie Budget ASS COLL	Régie Budget SPANC	
Fonctionnel		% d'un ETP	% d'un ETP	
RH	BP commune	2.5 %		oui
Finances	BP commune	5 %		oui
Marchés publics	BP commune	10 %		oui
Gestion comptable, exécution budgétaire	BP commune	40 %	5 %	oui
Assistance administrative	BP commune	10 %		oui
Responsable informatique et BDU	BP commune	2,5 %		oui
Opérationnel		% d'un ETP	% d'un ETP	
Responsable eau et assainissement	BP commune à 33 %	65 %	2 %	oui du BA Assainissement collectif vers BA SPANC
	BA Assainissement collectif à 67 %			
Technicien travaux	BP commune à 20%			Non
	BA Assainissement collectif à 80%	80%		
Agent d'exploitation	BA Assainissement collectif	100 %		non
Agent d'exploitation	BA Assainissement collectif	100 %		non
Chargée relations usagers	BA Assainissement collectif	63%	7%	oui du BA Assainissement collectif vers BA SPANC

Article 3 : VALIDE les modalités de refacturation sur les budgets annexes Assainissement collectif et Assainissement non collectif des charges d'administration générale directes et indirectes décrites ci-dessus.

Article 4 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à actualiser les montants de refacturation pour l'année 2018 et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Article 5 : PRECISE que le Receveur municipal sera informé des modalités de refacturation entre le budget principal de la commune, le budget annexe assainissement collectif et le budget annexe assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

BORDEREAU N° 6

(2018/9/138) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

Une décision modificative n° 1 du budget 2018 est nécessaire pour compléter les montants prévus pour les rémunérations du personnel. En effet, après réévaluation des crédits nécessaires pour les salaires et cotisations sociales du personnel employé par la régie assainissement, comprenant les charges de personnel à refacturer au budget annexe Assainissement non collectif et les refacturations des charges afférentes au personnel communal, il est proposé d'augmenter le montant inscrit au chapitre 012 de 12 000,00 € et de diminuer en contrepartie le montant budgété en dépenses imprévues au chapitre 022, suivant le détail présenté ci-dessous :

Budget annexe Assainissement collectif

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET 2018 – DM 1				
Sens	Chapitre	Article	INTITULE	MONTANTS
Dépenses	012	6215	Refacturations du personnel	+ 6 600,00 €
Dépenses	012	6411	Traitements et salaires	+ 4 100,00 €
Dépenses	012	6413	Primes et gratifications	+ 900,00€
Dépenses	012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 400,00 €
Dépenses	022		Dépenses imprévues	- 12 000,00 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2018/3/38 du 28 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget annexe Assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte – Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE de modifier la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif 2018 de la commune, comme suit :

Budget annexe Assainissement collectif				
SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET 2018 – DM 1				
Sens	Chapitre	Article	INTITULE	MONTANTS
Dépenses	012	6215	Refacturations du personnel	+ 6 600,00 €
Dépenses	012	6411	Traitements et salaires	+ 4 100,00 €
Dépenses	012	6413	Primes et gratifications	+ 900,00€
Dépenses	012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 400,00 €
Dépenses	022		Dépenses imprévues	- 12 000,00 €

BORDEREAU N° 7

(2018/9/139) – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

L'année 2018 est une année de transition dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), afin de mettre en œuvre les modalités prévues par la CLECT et approuvées par les assemblées des collectivités concernées.

Le budget annexe des zones d'activités a été conservé en 2018 afin d'enregistrer la cession auprès de GMVA d'une parcelle de la zone d'activités du Poteau Sud, cession actée dès fin 2017 et mettre ainsi à jour la valeur des stocks avant intégration dans le budget principal.

Pour mémoire, le budget annexe des zones d'activités économiques obéit aux règles de la comptabilisation des stocks :

- les dépenses et recettes sont comptabilisées en charges et produits de fonctionnement tout au long de l'année ;
- à la clôture des comptes, la valeur des terrains au bilan comptable est actualisée par des écritures d'ordre budgétaire, suivant les mouvements de l'année. Les ventes de l'année diminuent le stock des terrains comptabilisé au bilan, alors que les achats viennent augmenter cette valeur.

Suite au transfert de la compétence, le budget annexe des zones d'activités doit être clôturé au 31 décembre 2018. Avant d'effectuer cette clôture, il est proposé une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation de la valeur du stock de la zone d'activités de Saint-Thébaud, seule zone d'activité en cours d'aménagement.

Après analyse des écritures comptabilisées depuis le démarrage de la zone d'activités de Saint-Thébaud, il s'avère que les sorties de stock des terrains vendus n'ont pas été comptabilisées au coût de revient de l'opération. Il est nécessaire d'annuler la valeur des terrains au bilan du budget annexe (comptes de stock en classe 3), soit 355 018,42 euros et de constater la valeur calculée soit 538 595,71 euros. Les cessions réalisées depuis 2004 auraient dû faire apparaître un excédent de fonctionnement de 183 577,29 euros.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'inscrire à titre prévisionnel une dépense en fonctionnement au compte 6522 « reversement prévisionnel d'excédent de fonctionnement au budget principal et une recette d'investissement au compte 1641 « Emprunt d'équilibre ».

Les écritures de clôture seront réalisées au moment de l'approbation du compte administratif et de l'affectation du résultat afin de solder l'ensemble des comptes du budget annexe « Zones d'activités ».

Madame Christine CLERC a trois questions : ce point paraît un peu obscur pour les conseillers qui ne sont pas spécialistes. Elle se demande donc s'il n'y a pas eu de réactualisation depuis 2004 et demande des précisions sur l'emprunt d'équilibre.

Monsieur Jean-Yves DIGUET répond que cet emprunt ne sera pas débloqué, c'est simplement une opération d'ordre comptable qui est obligatoire afin d'équilibrer le budget. Cette délibération est effectivement complexe pour tout le monde, l'aval de la trésorerie générale a été demandé mais leur réponse ne nous est pas encore parvenue.

Madame le Maire ajoute que c'est relatif à l'opération globale, dans le contexte de transfert à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, ces allers-retours avec la trésorerie sont très compliqués, même pour les personnels de la mairie. La régularisation était nécessaire lors de ce conseil, sinon il fallait organiser un conseil extraordinaire en janvier. Cette évaluation est normalement faite en fin d'opération, mais avec le transfert de compétences, il a fallu le faire de manière anticipée.

Monsieur Jean-Yves DIGUET ajoute que les services ont eu l'aval de notre comptable, la trésorerie de Vannes-Ménimur.

Madame Christine CLERC demande ce qui se passe s'il n'y a pas validation des finances publiques.

Monsieur Jean Yves DIGUET répond qu'il y aura peut-être des opérations qui changeront, mais pas le niveau des montants.

Monsieur Michaël LE BOHEC demande à quelle date la vocation tertiaire de la zone d'activités de Saint-Thébaud a été actée.

Madame le Maire répond que cela date d'une délibération du 8 juillet 2009, qui exclue la vocation des activités tertiaires, Monsieur Le Bohec avait d'ailleurs voté pour cette délibération.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2018/3/41 du 28 mars 2018 relative au vote du budget annexe « Zones d'activités » 2018 de la commune,

VU la nécessité de régulariser les comptes de stock avant la clôture du budget annexe « Zones d'activités »,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,




Article UNIQUE : décide de modifier les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe zones d'activités 2018 de la commune, comme suit :

BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – DM1				
VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	65	6522	Excédent des budgets annexes - prévisionnel d'équilibre	+ 183 577,29
Dépenses	042	7133	Annulation du stock initial travaux en cours – ZA Saint-Thébaud	+ 355 018,42
Total dépenses de fonctionnement				+ 538 595,71
Recettes	042	7133	Constatation du stock actualisé de travaux en cours – ZA Saint-Thébaud	+ 538 595,71
Total recettes de fonctionnement				+ 538 595,71

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT- DM1				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	040	3355	Constatation du stock actualisé de travaux en cours- ZA Saint-Thébaud	+ 538 595,71
Total dépenses d'investissement				+ 538 595,71
Recettes	16	1641	Emprunt d'équilibre	+ 183 577,29
Recettes	040	3355	Annulation stocks initial travaux en cours (diminution) - ZA Saint-Thébaud	+ 355 018,42
Total recettes d'investissement				+ 538 595,71

**BORDEREAU N° 8
(2018/9/140) – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET**

Le budget annexe « Zones d'activités » a été créé par délibération du conseil municipal n°2002/5/90 du 21 juin 2002, afin de retracer toutes les écritures comptables et budgétaires relatives à l'aménagement et aux cessions des trois zones d'activités suivantes :

-  Zone d'activités de Kermelin
-  Zone d'activités du Poteau Sud
-  Zone d'activités de Saint-Thébaud

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions sur les modalités de mise en œuvre du transfert des zones d'activités économiques.

Ainsi, pour le foncier cessible, un transfert de propriété entre les communes et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au gré et à la valeur des promesses de vente entre l'agglomération et les acquéreurs, déduction faite des dépenses restantes à réaliser associées, sera effectué.

Le budget 2018 a été adopté par le conseil municipal du 28 mars 2018, afin de comptabiliser la cession de la parcelle BT219 du parc d'activités du Poteau Sud réalisée en 2018, et pour laquelle une promesse de vente avait été signée en 2017.

Cette cession et les dernières écritures de régularisations étant comptabilisées en 2018, le budget annexe « Zones d'activités » doit être clôturé au 31 décembre 2018, afin de transférer les comptes dans le budget principal.

Les prochaines cessions de foncier (quatre parcelles sur le parc d'activités de Saint-Thébaud, une parcelle sur le parc de Kermelin et une parcelle sur le parc de Poteau Sud) et les mises à disposition éventuelles d'équipements auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération seront comptabilisées dans le budget principal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la clôture du budget annexe « Zone d'activités économiques » au 31 décembre 2018.

Madame le Maire ajoute que l'agglomération travaille actuellement à des aménagements de sécurité sur la zone de Kermelin.

Madame Christine CLERC demande si un deuxième rond-point est envisagé au niveau de la déchetterie afin de réduire la vitesse.

Monsieur André BELLEGUIC dit que cela a été étudié mais ce n'est pas la solution la plus adaptée pour ce carrefour, en raison des spécificités du lieu de l'intersection et du type de véhicules, lourds, qui y circulent. Golfe du Morbihan-Vannes agglomération réfléchira sans doute à un autre type d'aménagement plus adapté.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2002/5/90 du conseil municipal du 21 juin 2002, autorisant la création du budget annexe « Zones d'activités »,

VU la délibération n° 2018/3/41 du conseil municipal en date du 28 mars 2018, approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'activités »,

VU la délibération n° 2018/9/140 du conseil municipal du 20 décembre 2018, approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe « Zones d'activités »,

CONSIDERANT que la compétence relative aux zones d'activités économiques est transféré à la communauté d'agglomération dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la clôture du budget annexe « Zone d'activités » au 31 décembre 2018.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 9

(2018/9/141) - AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au

terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique de gestion de l'assainissement collectif menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie Assainissement du 6 décembre 2018,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget annexe assainissement collectif 2018 étaient de 1 617 241,83 € hors restes à réaliser et écritures d'ordre, dont 8 400,00 € correspondent au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 402 210,45 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder dès le 1^{er} janvier 2019 à la réalisation des opérations programmées,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement collectif 2019 dans la limite d'un montant total de 297 000,00 €, ventilé comme ci-dessous :

Comptes d'imputation	Intitulé	Crédits anticipés 2019
2031	Frais d'études	3 000,00 €
2033	Frais d'insertion	2 000,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	2 000,00 €
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 000,00 €
21532	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00 €
21562	Matériel spécifique d'exploitation	4 000,00 €
2181	Installations et agencements	1 000,00 €
2182	Matériel de transport	17 000,00 €
2183	Matériel bureautique et informatique	1 000,00 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ACHEVEES	38 000,00 €
2312	Terrains	2 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	250 000,00 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	252 000,00 €
	TOTAL	297 000,00 €

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe assainissement collectif pour 2019.

BORDEREAU N° 10
(2018/9/142) – AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU
BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2018 étaient de 5 164 268,06 €, hors restes à réaliser et écritures d'ordre, dont 329 500,00 € correspondent au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 1 208 692,01 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dès le 1^{er} janvier 2019, à la réalisation des opérations programmées,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 819 450,00 €, ventilé comme ci-dessous :

Comptes d'imputation	Intitulé	Crédits anticipés 2019
202	Documents d'Urbanisme	7 100 €
2031	Frais d'étude	105 500 €
2033	Frais d'insertion	2 000 €
2051	Concessions et droits similaires, logiciels...	5 000€
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	119 600 €
2111	Terrains nus	1 500 €
2115	Terrains bâtis	160 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	9 550 €
2181	Installations et aménagements	3 000 €
2182	Matériel de transport	38 000 €

2183	Matériel de bureau et informatique	5 000 €
2184	Mobilier	1 500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 300 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	221 850 €
2312	Aménagements de terrains	55 000 €
2313	Travaux de constructions	97 000 €
2315	Installations, matériel et outillage technique –travaux de voirie	326 000 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	478 000 €
TOTAL		819 450 €

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2019 : budget principal, articles 202, 2031, 2033, 2051, 2111,2115, 2158, 2181,2182, 2183, 2184, 2188, 2312, 2313 et 2315.

**BORDEREAU N° 11
(2018/9/143) – REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX APPLICABLES AU
1ER JANVIER 2019
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET**

Une révision des tarifs est proposée avec application à compter du 1^{er} janvier 2019, notamment pour les services suivants :

- // Administration générale :
 - les droits de places et de stationnement,
 - le cimetière,
 - les photocopies dans le cadre de l'accès aux documents administratifs,
 - les prestations de service des agents municipaux.
- // Culture et vie associative :
 - le service du patrimoine,
 - le centre culturel "Le Dôme",
 - la médiathèque,
 - l'utilisation des salles et du matériel.
- // Vie scolaire :
 - les prestations du restaurant municipal (hors scolaires)
- // Eau, travaux et environnement :
 - le droit de raccordement au réseau d'eaux pluviales
- // Urbanisme :
 - l'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que les tarifs relatifs aux activités scolaires et jeunesse et de l'école de musique ont été votés par délibérations n° 2018/5/70 et n° 2018/5/7 du 5 juin 2018 pour l'année scolaire 2018/2019. Les tarifs des prestations et travaux relatifs à l'assainissement collectif et non collectif, applicables au 1^{er} janvier 2019 sont votés par délibération n° 2018/9/133 du 20 décembre 2018.

La commission « Une Ville Responsable et Exemplaire » propose l'application d'un taux directeur moyen de 1,5 %. Certains tarifs restent inchangés : médiathèque, travaux de réparation et de raccordement aux ouvrages pour les branchements d'eaux pluviales.

Madame le Maire précise, dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques de l'agglomération, qu'il y aura une modification des tarifs de la médiathèque au 1^{er} septembre 2019.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD ajoute que le nouveau tarif général de l'inscription annuelle sera de 10 euros pour les adultes. Le portail numérique des médiathèques du Golfe est en ligne, elle invite les conseillers à le consulter.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de tarification 2019 présenté,

Le conseil municipal, par **30 votes pour et 2 votes contre** (MM LE BOHEC et LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : FIXE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019, conformément à l'annexe jointe à la présente.

BORDEREAU N° 12

(2018/9/144) – ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

RAPPORTEUR : SEBASTIEN LE BRUN

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Notre-Dame de Saint-Avé, le 6 décembre 2000.

En application de ce contrat, la commune de Saint-Avé participe à la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Avé, en classes maternelles et élémentaires.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association, qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Le coût moyen d'un élève du public, servant de référence à la contribution communale, est calculé de la façon suivante :

- la totalité des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, à l'exclusion des frais directement pris en charge par la commune au profit des élèves de l'école privée (transports et entrées piscines, frais de fournitures scolaires, aide pour l'éveil et les classes de découverte, éveil à la langue bretonne, spectacles, prestations dans le cadre du contrat éducatif local, restauration scolaire),
- la totalité des frais de personnel (ATSEM et personnels d'entretien) pour la quote-part consacrée au temps scolaire et au nettoyage des locaux scolaires (sur la base du compte administratif 2017),
- une quote-part des services généraux de l'administration communale.

Pour la participation 2019, la somme correspondante est divisée par le nombre d'élèves présents dans les écoles publiques durant l'année scolaire 2017/2018, et les données financières détaillées ci-dessus sont issues du compte administratif 2017.

Madame le Maire précise que c'est un chiffre qui devrait augmenter l'année prochaine, en raison de l'extension de l'école Anita Conti, puisque le ratio est fonction de la somme allouée aux écoles publiques.

Monsieur Michaël LE BOHEC souhaiterait que des sommes équivalentes soient allouées aux écoles Diwan.

Madame le Maire répond que la commune soutient en priorité les filières bilingues des écoles de Saint-Avé et qu'il existe un soutien à Diwan, identique aux écoles non conventionnées. Elle ajoute que le projet de lycée en breton sur Vannes avance bien, notamment grâce au travail de la Région Bretagne.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU le décret n° 60.389 du 22 avril 1960 et le décret n° 60.745 du 28 juillet 1960 relatifs aux contrats d'associations à l'enseignement public conclus par les établissements d'enseignements privés,

VU la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,

VU le contrat d'association signé le 6 décembre 2000 entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame à Saint-Avé,

VU la délibération n° 2007/2/21 du 9 mars 2007 relative aux modalités de versement des dépenses de fonctionnement,

VU la convention signée le 25 mai 2007 entre l'O.G.E.C.de l'école Notre Dame et la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT l'obligation de financer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Le conseil municipal, par **30 votes pour, 1 vote contre** (Mme SIMON) et **1 abstention** (MME LANDURANT),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de financer les dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, pour l'année 2019, dans le cadre du contrat d'association, à hauteur de :

- ▀ classes élémentaires : 350.08 € par élève
- ▀ classes maternelles : 959.58 € par élève


Article 2 : PRECISE que cette prise en charge est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Avé et sera versée sous la forme d'acomptes mensuels, à terme échu, en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre scolaire concerné.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 13

(2018/9/145) – ESSA CYCLO - SUBVENTION POUR LA COURSE CYCLISTE « LA ROUTE BRETONNE » 2019

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : Favoriser, faciliter une vie associative active	Actions : Etre un véritable partenaire de la vie associative

RAPPORTEUR : NICOLAS RICHARD

Afin d'organiser l'édition 2019 de la course cycliste "La Route Bretonne" qui aura lieu le dimanche 3 mars 2019, l'association Etoile Sportive de Saint-Avé Cyclo sollicite une subvention de 7 200 € liée à l'évènement.

Cette course cycliste, de niveau national, existe depuis plusieurs années et chaque édition rencontre un vrai succès populaire.

Le budget prévisionnel est de 19 005 € en dépenses et l'épreuve est soutenue par le conseil régional et le conseil départemental, ainsi que par des sponsors privés.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'E.S.S.A. Cyclo,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accueillir et de soutenir cette manifestation,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder une subvention à l'E.S.S.A. Cyclo d'un montant de 7 200 € pour l'organisation de la Route Bretonne 2019.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Bordereau n°14 (2018/9/146) retiré, eu égard aux propos susmentionnés page 2 du PV.

BORDEREAU N° 15

(2018/9/147) – VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE SABOURIN

Depuis plus de 16 ans, la commune de Saint-Avé met en œuvre une politique éducative forte en partenariat avec les différents acteurs éducatifs du territoire. L'association et la mobilisation de l'ensemble de ces acteurs doit contribuer à une plus grande égalité des chances, pour l'épanouissement et la réussite éducative de chaque enfant.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, de septembre 2014 à juillet 2018, a constitué une opportunité de prolonger ce travail. Elle a permis une meilleure articulation des temps scolaires et des temps libres, dans l'intérêt de l'enfant.

Afin d'apporter une cohérence éducative dans tous les temps de l'enfant, la commune de Saint-Avé s'est appuyée sur un Projet Educatif Territorial (PEdT) durant la période 2014-2018.

Après une phase d'évaluation et de concertation à destination des parents, des enseignants et des directions d'école, le conseil municipal du 22 février 2018 s'est donc prononcé en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours, rendant ainsi caduque le PEdT.

Par ailleurs, le « plan mercredi » dévoilé en juin dernier par le gouvernement et complété par décret du 23 juillet 2018, permet aux communes ayant adopté une organisation du temps scolaire sur 4 jours à partir de septembre 2018, de s'investir dans l'ouverture d'un accueil de loisirs de qualité le mercredi.

Ce nouveau dispositif implique pour la collectivité qui souhaite y adhérer :

- ▀ de rédiger un nouveau PEdT en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et les projets d'écoles souhaitant s'y associer
- ▀ d'être labellisée à travers une charte de qualité à laquelle elle s'engage
- ▀ de percevoir des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment la prestation de service ordinaire qui passera de 0,54 € par heure et par enfant à 1 € par heure et par enfant pour les nouvelles heures créées, appelées « heures bonifiées ».

Madame le Maire précise qu'il était important de présenter ce PEdT en 2018 car il n'est pas certain que ces aides soient reconduites en 2019.

Madame Marie-Pierre SABOURIN ajoute que ces crédits sont rétroactifs à compter de décembre 2018.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire interministérielle du 11 mars 2013 relative aux PEdT,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU les articles L 551-1 et R 551-13 du code de l'éducation,

VU la délibération n° 2014/7/116 du 3 juillet 2014 modifiée par la délibération n°2015/4/51 du 12 mai 2015 relative au Projet Educatif Territorial,

VU la délibération n° 2018/2/10 du 22 février 2018 relative au retour à la semaine de 4 jours,

VU le Projet Educatif Local de Saint-Avé,

Considérant la volonté de mettre en place un Projet Educatif Territorial pour la période 2018-2021,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Projet Educatif Territorial 2018-2021 tel que joint en annexe.

Article 2 : APPROUVE la charte qualité Plan mercredi telle que jointe en annexe.

Article 3 : SOLLICITE le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des heures bonifiées dans le cadre de la prestation de service ordinaire pour la période 2018-2021.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

BORDEREAU N° 16

(2018/9/148) – TARIFS CHANTIERS SEJOURS JEUNES 2019

Projet de territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société

RAPPORTEUR : SEBASTIEN LE BRUN

Afin de financer une ou plusieurs activités durant leurs séjours, les jeunes inscrits au séjour à Bruxelles pendant les vacances d'hiver et au séjour près de Narbonne durant les vacances d'été participent à des chantiers citoyens en amont : la vente de saucissons, l'organisation d'un tournoi de football en salle, d'une buvette et d'un concours « Qui veut gagner des bonbons ? »

Ils sont encadrés par, au minimum, un animateur pour la préparation et le déroulement de ces chantiers.

La réalisation des gâteaux donne l'occasion de réaliser un atelier cuisine avec les adolescents.

Les matières premières sont offertes par des fournisseurs ou financées sur le budget de fonctionnement de la maison des jeunes.

Le tournoi de football ne génère pas de dépenses, hors frais de personnel.

Les recettes sont encaissées par le directeur de la maison des jeunes ou son adjoint, régisseurs suppléants sur la régie de recettes de l'espace famille.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt des séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'organisation des chantiers tel que présenté

Article 2 : FIXE comme suit, les tarifs lors de ces chantiers :

Tarifs Buvette

Part de gâteau	1 €
Café	1 €
Thé	1 €
Eau en bouteille	1 €
Thé glacé en canette	2 €
Sodas ou jus de fruits en canette	2 €

Tarifs vente de saucissons

Saucisson de 180 à 210 g divers parfums	3,5 € l'unité
Saucissons de 180 à 210 g divers parfums	10 € les 3 saucissons
Saucissons de 180 à 210 g divers parfums	15 € les 5 saucissons

Tarif inscription tournoi de football en salle

Inscription tournoi de foot en salle	10 € par équipe
--------------------------------------	-----------------

Tarif participation concours « Qui veut gagner des bonbons ? »

Participation concours « Qui veut gagner des bonbons ? »	1 € par participant
----------------------------------------------------------	---------------------

Article 3 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2019.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

BORDEREAU N° 17

(2018/9/149) – CONVENTION DE PARTENARIAT « ASSOCIATION CEZAM EN BRETAGNE/ PRIX DU ROMAN CEZAM 2019 »

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières	Action : Poursuivre l'animation culturelle de la Médiathèque par la participation à des prix littéraires, rencontres avec des auteurs etc.

RAPPORTEUR : NICOLE LANDURANT

L'Association Inter-Comités d'entreprise Cezam en Bretagne propose un partenariat à quelques médiathèques du Morbihan.

Une sélection de 10 romans récents, francophones, européens et étrangers, publiés par des maisons d'éditions indépendantes est mise à la disposition du public.

La participation de la médiathèque à ce prix permet d'accueillir des auteurs et de susciter l'intérêt du public pour la lecture.

Ce partenariat engage la commune :

- ▀ à s'acquitter des frais de participation d'un montant de 159,00 euros
- ▀ à acquérir les 10 romans sélectionnés,
- ▀ à participer financièrement aux dépenses liées au transport et à l'hébergement d'un ou de plusieurs auteurs accueillis par la médiathèque pour des rencontres avec le public.

Il est proposé de définir les modalités d'intervention des partenaires par voie de convention.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention, telle que jointe en annexe, avec l'association Cezam en Bretagne pour le Prix du Roman Cezam 2019.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

BORDEREAU N° 18

(2018/9/150) – CONVENTION DE PARTENARIAT « REGARDS CROISES »

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières	Action : - Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants

RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD

Dans le cadre des manifestations « Regards croisés » de la saison 2018/2019 du Dôme, la commune de Saint-Avé collabore avec :

- la REMA/Echonova dans le cadre de deux spectacles :
 - Altin Gun : Jeudi 18 octobre 2018 à l'Echonova
 - Dominique A : jeudi 15 novembre 2018 au Dôme

Le dispositif « Regards croisés » a pour objectifs :

- de faire circuler les publics de l'agglomération vannetaise dans les différentes salles de spectacles présentes sur le territoire ;
- d'étoffer et d'enrichir les programmations de chaque lieu en ouvrant leur saison à de nouvelles formes esthétiques, défendues par les autres structures du territoire.

Les modalités de ce partenariat sont les suivantes :

- une salle réserve un quota de places à une autre structure qui les vend à son public habituel,
- la salle reverse la totalité de sa billetterie à la structure diffusant le spectacle.

Il convient de définir par voie de conventions les modalités et le cadre d'intervention des partenaires.

Monsieur Sylvain PINI demande si les artistes concernés sont hébergés sur la commune et font marcher la restauration avéenne, qui est de très bonne qualité.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD répond que les repas sont pris en charge au Dôme, cependant ils dorment en général dans des hôtels proches de la gare de Vannes, sinon il faudrait solliciter un agent de la commune pour effectuer la liaison entre la gare et Saint-Avé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions de partenariat avec la REMA/Echonova,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat, telle que jointe en annexe, relative au dispositif « Regards croisés » avec :

- la REMA/Echonova dans le cadre de deux spectacles :
 - Altin Gun : Jeudi 18 octobre 2018 à l'Echonova
 - Dominique A : jeudi 15 novembre 2018 au Dôme

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

**BORDEREAU N° 19
(2018/9/151) – ADHESION A L'ASSOCIATION CHAINON MANQUANT
RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE MAHE**

Fondé au milieu des années 1980 par des responsables de structures de spectacles, le Réseau Chainon Manquant s'est forgé sur deux principes fondamentaux : le repérage artistique et le développement économique d'un circuit culturel équitable et solidaire. Cette volonté de mise en réseau de professionnels débouche naturellement en 1991 sur le festival du Chainon Manquant, c'est-à-dire la création d'une plate-forme artistique permettant aux artistes de présenter leurs projets et aux diffuseurs de repérer et d'échanger autour de la qualité des projets présentés pour construire leur programmation.

Le Réseau Chainon Manquant regroupe 291 professionnels en charge de projets artistiques et culturels dispersés sur tous les territoires francophones. Il constitue un maillage de projets structurant les politiques régionales et locales autour de 10 fédérations ou coordinations régionales, dont la Bretagne.

L'adhésion au Chainon Manquant, d'un montant de 350€, permet :

- de participer au repérage artistique en proposant les artistes que nous accompagnons sur le territoire,
- de découvrir sur quelques jours une sélection artistique pluridisciplinaire issue d'un dispositif original de repérage par le regard croisé de plus de 230 programmateurs,
- de participer à la vie de l'association et d'avoir un droit de vote aux assemblées générales du Réseau Chainon Manquant,
- de participer à la Tournée du Chainon Manquant et de bénéficier de tarifs négociés (de 10% à 40%) sur les prix des spectacles. L'organisation des tournées s'inscrit dans le cadre de réunions de programmation région par région en présence des adhérents du territoire,
- de profiter des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents,
- de profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique de spectacles auprès des autres adhérents, d'experts sur chaque discipline et du responsable artistique du Réseau mandaté pour couvrir les grands événements culturels,
- d'avoir un tarif préférentiel de 65€ (au lieu de 130€) pour accéder au Festival du Chainon Manquant,
- d'avoir un accès prioritaire au système de réservation en ligne pour le choix de spectacles sur le festival.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association Chainon Manquant pour bénéficier d'un réseau artistique pluridisciplinaire important pour la programmation du Dôme,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Chainon Manquant et s'engage à acquitter 350€ pour l'année 2019.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**BORDEREAU N° 20
(2018/9/152) – RUE DU LAVOIR : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE COMMUNAL
RAPPORTEUR : JEAN MARC TUSSEAU**

Un permis de construire a été délivré le 17 juillet 2018 à la SCI IMMOPIERRE pour la construction de 51 logements sur les parcelles cadastrées section BD n° 37 (pour partie), 38, 39 et 40, situées rue du Lavoir. L'emprise totale de ce projet est de 4120 m².

Une partie de ces terrains appartient à la commune (parcelles cadastrées section BD n° 37 et 38).

Afin de réaliser un aménagement cohérent avec les parcelles voisines et notamment avec le parc du Kreisker, et dans le but de recréer un alignement au niveau de la rue du lavoir, il a été convenu que la Ville cède à la SCI IMMOPIERRE une partie des terrains lui appartenant à cet endroit.

Plus précisément, cette cession concerne une partie des parcelles cadastrées section BD n° 38 et n°37, ainsi qu'un délaissé situé le long de la rue du lavoir, d'une surface d'environ 21 m².

Ce délaissé fait partie du domaine public. Aussi, la cession de ce terrain ne peut intervenir qu'après avoir procédé à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal. Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation matérielle de ce délaissé et de le déclasser du domaine public.

Il convient enfin de préciser que le conseil municipal se prononcera sur la cession de l'ensemble de ces terrains lors d'une prochaine séance.

***Monsieur Sylvain PINI** s'interroge sur la formulation « l'ensemble du terrain », demande où est situé le lavoir et s'il a vocation à rester.*

***Monsieur Jean-Marc TUSSEAU** précise qu'il s'agit d'une partie de la parcelle 38, la 37 et ce petit triangle de 21m2 qui est déclassé dans ce bordereau. Le lavoir est situé sur la parcelle 38, il n'est pas patrimonial et n'a pas vocation à être conservé.*

***Monsieur Sylvain PINI** précise que le point d'eau est antérieur au lavoir et que le maréchal-ferrant et les lavandières l'utilisaient dans les années 1960.*

***Madame le Maire** ajoute que le point d'eau a été couvert en 1994 et n'a de patrimonial que le travail effectué par les compagnons. Elle précise qu'il est prévu de reconstituer un point d'eau à partir de cette source afin de conserver une marque de l'histoire de ce lieu.*

***Monsieur Jean-Marc TUSSEAU** précise que si le lavoir date de 1994, le bac d'eau n'existait déjà plus à cette époque.*

***Madame le Maire** ajoute qu'il est intéressant d'observer sur le site internet GéoBretagne le lavoir en 1950 et aujourd'hui, cela donne à voir les changements qui ont lieu dans l'évolution de la ville.*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de déclasser du domaine public ce délaissé communal,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce délaissé communal n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ce délaissé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonnes,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

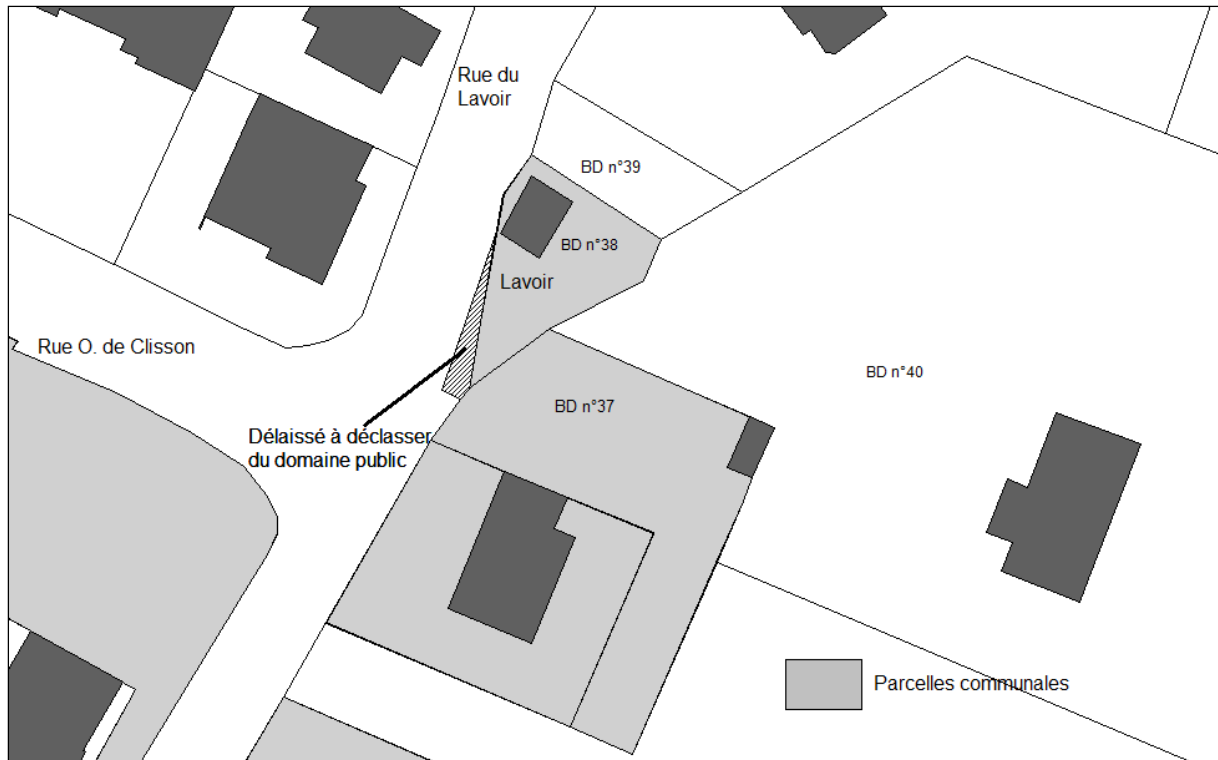
Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation matérielle de ce délaissé, tel que représenté sur le plan annexé à la présente.

Article 2 : DECIDE de déclasser du domaine public ce terrain d'une superficie approximative de 21 m².

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan



BORDEREAU N° 21 (2018/9/153) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Un agent titulaire des grades d'adjoint administratif (à temps non complet 17.5/35^{ème}) et d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (à temps non complet 17.5/35^{ème}) a muté sur une autre collectivité au 16 octobre 2018. Suite à l'appel à candidatures destiné à pourvoir à son remplacement, la candidature d'un adjoint administratif a été retenue. Il convient donc de supprimer les deux postes précités à temps non complet et de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2018/8/130 du 15 novembre 2018 relative à la modification du tableau des effectifs,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1er janvier 2019 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.5/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17.5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

**BORDEREAU N° 22
(2018/9/154) – CONVENTION DE MUTUALISATION VILLE / CCAS
RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE SABOURIN**

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles attribue la qualité d'établissement public administratif aux centres communaux d'action sociale et la nécessaire autonomie en découlant.

Depuis 2007, une démarche visant à renforcer les liens entre les services de la Ville et ceux du CCAS a été engagée avec une forte volonté d'harmoniser l'action municipale dans le domaine social et la gestion des services et moyens respectifs des deux entités.

Une première étape, mise en place début 2007, a permis un rapprochement des services et des moyens entre la Ville et le CCAS.

Une première convention de mutualisation a, ainsi, été conclue en 2009, formalisant les relations entre les services de la Ville et du CCAS, et renouvelée régulièrement.

En 2016, une nouvelle étape a accentué la démarche de recherche d'une meilleure efficacité avec une optimisation des moyens. Elle a conduit, notamment, à une complète mutualisation des services supports et à l'élaboration d'une nouvelle convention pour l'année 2017.

Considérant que depuis septembre 2018, les services de la petite enfance, relevant du CCAS, se sont installés dans les nouveaux locaux de la maison de l'enfance, et que des évolutions sont intervenues dans l'organisation des services de la ville, il est proposé d'actualiser la convention de mutualisation pour l'année 2018 et de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2020.

DECISION

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, attribuant la qualité d'établissement public administratif aux centres communaux d'action sociale et la nécessaire autonomie en découlant,

VU la délibération n° 2017/11/43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration du CCAS, approuvant le projet de convention pour l'exercice 2017,

VU la délibération n° 2017/11/158 du 21 décembre 2017 du conseil municipal approuvant le projet de convention pour l'exercice 2017

VU la délibération n° 2018/10/63 du 19 décembre 2018 du conseil d'administration du CCAS, approuvant le projet de convention pour l'exercice 2018 et valable jusqu'au 31 décembre 2020,

VU le projet de convention de mutualisation,

CONSIDERANT que la convention de mutualisation signée en 2017 était applicable pour une année,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire le dispositif de mutualisation pour l'année 2018 et suivantes, en actualisant les dispositions en fonction de l'évolution de l'organisation et des moyens mis en œuvre,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE les termes de la convention de mutualisation entre la commune et le CCAS, visant à préciser les services et moyens mutualisés ainsi que les prestations facturées par la commune au CCAS, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à sa signature.

Questions diverses

Madame Marie-Pierre SABOURIN souhaite parler des avancées des travaux du comité consultatif « Saint-Avé solidaire avec ses aînés », qui participe de la démocratie de proximité. C'est un groupe de travail très actif, un questionnaire vient d'être produit pour recenser les attentes des habitants sur le sujet de la solidarité et du lien intergénérationnel, qui est annexé à la revue municipale. Il y aura des urnes en mairie, et dans plusieurs autres espaces municipaux de la ville (médiathèque,...) afin que les Avéens puissent y déposer leur questionnaire rempli.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD rappelle les actualités culturelles du weekend à venir, entre illuminations, veillée contée à la médiathèque et spectacle à la chapelle Saint-Michel.

Madame le Maire conclut ce dernier conseil municipal de l'année en souhaitant de joyeuses fêtes de fin d'année à toute l'assistance.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexes bordereaux :

n° 1 : SIAEP – rapport d'activités 2017

n° 2 : Convention d'adhésion à l'ODA du Morbihan – avenant n° 2

n° 3 : Conventions de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif – avenants n° 1

n° 15 : Validation du Projet Educatif Territorial 2018/2021

n° 17 : Convention de partenariat « Association CEZAM en Bretagne/Prix du roman CEZAM 2019 »

n° 18 : Convention de partenariat « Regards croisés »

n° 22 : Convention de mutualisation Ville/CCAS

-Tableau des décisions.